

Bulletin provincial



N° 15

2016

20 JUILLET

SOMMAIRE

Page

REPRESENTATIONS PROVINCIALES

Centre informatique du Hainaut :

- Remplacement de Monsieur CARLOT par Monsieur BEGHIN. 302

ASBL « CRECIT » à Tournai :

- Remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO au sein des organes statutaires et au poste d'Administrateur délégué. 304

Hainaut Seniors Gestion :

- Remplacement de Monsieur MAYENCE par Monsieur SOHIER. 306

Keramis – Centre de la céramique de la Communauté Française :

- Remplacement de Monsieur LIEBIN par Madame HOCQUET. 308

Les Florales du Hainaut :

- ASBL liquidée – suppression de la représentation provinciale. 310

BPS22, Espace de création contemporaine – CRECIT – CEPESI – Hainaut santé - PROMAR :

- Remplacement de Madame POTIGNY par Monsieur LEMMENS. 311

Vers la Vie :

- Nominations officielles complémentaires. 315

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Remplacement de Monsieur CARLOT par Monsieur BEGHIN

Centre informatique du Hainaut

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Bernard CARLOT, Manager à la DGSI, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Centre d'Informatique du Hainaut » à Mons comme membre et administrateur (CA/AG) et dans la fonction d'Administrateur délégué ;

Considérant que Monsieur Bernard CARLOT cesse ses activités professionnelles ;

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Bernard CARLOT par Monsieur Jean-François BEGHIN, Premier Directeur Spécifique à la DGSI, comme représentant de la Province de Hainaut au sein des instances de l'ASBL « C.I.H. » à Mons (CA/AG) et au poste d'Administrateur délégué.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 22 octobre 2015

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur CARLOT par Monsieur BEGHIN

Centre informatique du Hainaut

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Bernard CARLOT, Manager à la DGSI, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Centre d'Informatique du Hainaut » à Mons comme membre et administrateur (CA/AG) et dans la fonction d'Administrateur délégué.

Considérant le fait que Monsieur Bernard CARLOT cesse ses activités professionnelles.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Monsieur Jean-François BEGHIN, Premier Directeur Spécifique à la DGSI, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « C.I.H. » à Mons (CA/AG) et au poste d'Administrateur délégué, en remplacement de Monsieur Bernard CARLOT.*

En séance à Mons, le 22 octobre 2015

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 22 octobre 2015 qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons le 25 mai 2016

Le Directeur Général Provincial,

(S) Patrick MELIS

La Présidente,

(S) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO au sein des organes statutaires et au poste d'Administrateur délégué

ASBL « CRECIT » à TOURNAI

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CRECIT » à TOURNAI comme administrateur et membre (CA/AG), ainsi qu'au poste d'administrateur délégué ;

Considérant que Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO souhaite démissionner de ses fonctions cfr annexe 1 ;

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO par Monsieur Eric ROBERT en tant qu'administrateur et membre au sein des instances de l'ASBL, ainsi qu'au poste d'administrateur délégué.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Le Directeur Général Provincial,
(S) Patrick MELIS

Le Président,
(S) Serge HUSTACHE

En séance à Mons, le 23 février 2016.

Objet : Remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO au sein des organes statutaires et au poste d'Administrateur délégué

ASBL « CRECIT » à TOURNAI

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CRECIT » à TOURNAI comme membre et administrateur (CA/AG) et dans la fonction d'Administrateur délégué.

Considérant que Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO souhaite démissionner de ses fonctions ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Monsieur Eric ROBERT, en tant qu'Administrateur délégué de l'ASBL «CRECIT » à TOURNAI et représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL en tant qu'administrateur et membre (CA/AG), en remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO.*

En séance à Mons, le 23 février 2016

Le Directeur Général Provincial,
(S)Patrick MELIS

La Présidente,
(S)Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 23 février 2016, et ses annexes qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 25 mai 2016

Le Directeur Général Provincial,
(S) Patrick MELIS

La Présidente,
(S) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Remplacement de Monsieur MAYENCE par Monsieur SOHIER

Hainaut Seniors Gestion

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Pierre MAYENCE pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association « Hainaut Seniors Gestion » à Marcinelle en tant que membre et administrateur et au poste d'Administrateur délégué.

Néanmoins, celui-ci a pris sa retraite et l'ASBL propose son remplacement par Monsieur Freddy SOHIER, Inspecteur Général à la DGAS (voir courrier ASBL en annexe).

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Pierre MAYENCE par Monsieur Freddy SOHIER en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein de l'ASBL (CA/AG) et au poste d'Administrateur délégué.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 septembre 2015

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur MAYENCE par Monsieur SOHIER

Hainaut Seniors Gestion

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Pierre MAYENCE pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association « Hainaut Seniors Gestion » à Marcinelle en tant que membre et administrateur et au poste d'Administrateur délégué.

Considérant que l'intéressé a pris sa retraite, l'ASBL propose son remplacement par Monsieur Freddy SOHIER, Inspecteur Général à la DGAS.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Monsieur Freddy SOHIER en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Hainaut Seniors Gestion » et au poste d'Administrateur délégué en remplacement de Monsieur Pierre MAYENCE (CA/AG).*

En séance à Mons, le 29 septembre 2015

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 septembre 2015 qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 25 mai 2016

Le Directeur Général Provincial,
(S) Patrick MELIS

La Présidente,
(S) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Remplacement de Monsieur LIEBIN par Madame HOCQUET

Keramis – Centre de la céramique de la Communauté Française

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Bernard LIEBIN, Chef de Groupe MR, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association « Keramis – Centre de la céramique de la Communauté Française » à Morlanwelz en tant que membre et administrateur.

Néanmoins, celui-ci souhaite se faire remplacer par Madame Catherine HOCQUET (MR) - (voir demande de M. Liébin en annexe).

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Bernard LIEBIN, Chef de Groupe MR, par Madame Catherine HOCQUET en tant que représentante de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 septembre 2015

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur LIEBIN par Madame HOCQUET

Keramis – Centre de la céramique de la Communauté Française

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Bernard LIEBIN, Chef de Groupe MR, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association « Keramis – Centre de la céramique de la Communauté Française » à Morlanwelz en tant que membre et administrateur.

Considérant que l'intéressé souhaite son remplacement par Madame Catherine HOCQUET (MR) – (demande de Monsieur Liébin en annexe).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Madame Catherine HOCQUET (MR) en tant que représentante de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Keramis – Centre de la céramique de la Communauté Française » à Morlanwelz, en remplacement de Monsieur Bernard LIEBIN (CA/AG).*

En séance à Mons, le 29 septembre 2015

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 29 septembre 2015 qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 25 mai 2016

Le Directeur Général Provincial,
(S) Patrick MELIS

La Présidente,
(S) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : ASBL liquidée – suppression de la représentation provinciale

Les Floralties du Hainaut

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné :

- Pour le PS : Madame Christiane DUPONT, administrateur et membre
- Pour le MR : Madame Isabelle MARCQ, administrateur et membre
- Agents administratifs :
 - Madame Nathalie BRASSART, Monsieur Paul-Francq GENIQUE, administrateurs et membres
 - Madame Béatrice AGOSTI, membre

pour représenter la Province de Hainaut au sein des instances (CA/AG) de l'ASBL « Floralties du Hainaut ».

Le Collège provincial a l'honneur d'informer le Conseil Provincial que la clôture de liquidation de l'ASBL précitée a été publiée aux Annexes du Moniteur Belge en date du 13 octobre 2015 (annexe) et donc que la représentation provinciale y liée prend fin.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Le 15 décembre 2015

Le Directeur Général Provincial
(s) Patrick MELIS

Le Président
(s) Serge HUSTACHE

« Soit la résolution en date du 15 décembre 2015, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 25 mai 2015

Le Directeur Général Provincial
(S) Patrick MELIS

Le Président
(S) Serge HUSTACHE

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Remplacement de Madame POTIGNY par Monsieur LEMMENS

BPS22, Espace de création contemporaine

CRECIT

CEPESI

Hainaut Santé

PROMAR

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Madame Patricia POTIGNY, Conseillère provinciale siégeant au groupe MR, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de cinq ASBL de catégorie 1 (CA/AG). Il s'agit des ASBL :

- « BPS22, Espace de création contemporaine » à Charleroi
- « Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile – CRECIT » à Tournai
- « Centre Provincial d'Essais Industriels – CEPESI » à Charleroi
- « Hainaut-Santé » à Havré
- « PROMAR » à La Hestre.

Néanmoins, celle-ci a démissionné et l'Assemblée provinciale, en sa séance du 29 septembre 2015, a nommé Monsieur André LEMMENS pour la remplacer. Monsieur Bernard LIEBIN, quant à lui, souhaite que Monsieur LEMMENS la remplace dans toutes les ASBL où elle représentait la Province de Hainaut (voir mail en annexe).

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Madame Patricia POTIGNY par Monsieur André LEMMENS, Conseiller Provincial (groupe MR) pour représenter la Province de Hainaut en tant qu'administrateur et membre dans les cinq ASBL suivantes (CA/AG) :

- « BPS22, Espace de création contemporaine » à Charleroi
- « Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile – CRECIT » à Tournai
- « Centre Provincial d'Essais Industriels – CEPESI » à Charleroi
- « Hainaut-Santé » à Havré
- « PROMAR » à La Hestre.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Le 27 octobre 2015

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Madame POTIGNY par Monsieur LEMMENS

BPS22, Espace de création contemporaine

CRECIT

CEPESI

Hainaut Santé

PROMAR

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Madame Patricia POTIGNY, Conseillère provinciale siégeant au groupe MR, pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de cinq ASBL de catégorie 1. Il s'agit des ASBL :

- « BPS22, Espace de création contemporaine » à Charleroi
- « Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile – CRECIT » à Tournai
- « Centre Provincial d'Essais Industriels – CEPESI » à Charleroi
- « Hainaut-Santé » à Havré
- « PROMAR » à La Hestre.

Considérant que l'intéressée a démissionné et que l'Assemblée provinciale, en sa séance du 29 septembre 2015, a nommé Monsieur André LEMMENS pour la remplacer.

Considérant que Monsieur Bernard LIEBIN, quant à lui, souhaite que Monsieur LEMMENS la remplace dans toutes les ASBL où elle représentait la Province de Hainaut (voir mail en annexe).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Monsieur André LEMMENS, Conseiller Provincial (groupe MR) pour remplacer Madame Patricia POTIGNY en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances de cinq ASBL de catégorie 1 (CA/AG). Il s'agit :*
 - *Du « BPS22, Espace de création contemporaine » à Charleroi*
 - *Du « Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile – CRECIT » à Tournai*
 - *Du « Centre Provincial d'Essais Industriels – CEPESI » à Charleroi*
 - *De « Hainaut-Santé » à Havré*
 - *De « PROMAR » à La Hestre.*

En séance à Mons, le 27 octobre 2015

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 27 octobre 2015 qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons le 25 mai 2016

Le Directeur Général Provincial,
(S) Patrick MELIS

La Présidente,
(S) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Nominations officielles complémentaires

Vers la Vie

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Vu la demande motivée de l'ASBL « Vers la Vie » à Marcinelle, ASBL de catégorie 1, de nommer officiellement 5 nouveaux représentants de la Province de Hainaut afin de respecter la clé d'Hondt (courrier de l'ASBL en annexe) ;

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

Désignation de 4 représentants de la Province de Hainaut au sein des instances de l'ASBL en tant qu'administrateur et membre (CA/AG) :

- Pour le PS : Madame Karine INFANTI, Conseillère Provinciale ;
- Pour le MR : Monsieur André LEMMENS, Conseiller Provincial ;
- Pour ECOLO : Monsieur Philippe CORNET, Conseiller Provincial ;
- Pour le CDH : Madame Solange MESDAGH, Conseillère Provinciale.

Désignation d'un représentant de la Province de Hainaut supplémentaire à l'assemblée générale (membre) :

- Pour le PS : Madame Mauricette CAREME, Conseillère Provinciale.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Le Directeur Général Provincial
(s) Patrick MELIS

Le Président
(s) Gérald MOORTGAT

Le 27 octobre 2015

Objet : Nominations officielles complémentaires

Vers la Vie

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant la demande motivée de l'ASBL « Vers la Vie » à Marcinelle, ASBL de catégorie 1, de nommer officiellement 5 nouveaux représentants de la Province de Hainaut afin de respecter la clé d'Hondt (courrier de l'ASBL en annexe) ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***De désigner 4 représentants de la Province de Hainaut au sein des instances de l'ASBL (CA/AG) en tant qu'administrateur et membre :***
 - Pour le PS : Madame Karine INFANTI, Conseillère Provinciale ;
 - Pour le MR : Monsieur André LEMMENS, Conseiller Provincial ;
 - Pour ECOLO : Monsieur Philippe CORNET, Conseiller Provincial ;
 - Pour le CDH : Madame Solange MESDAGH, Conseillère Provinciale.

- ***De désigner 1 représentant de la Province de Hainaut supplémentaire comme membre au sein de l'assemblée générale de l'ASBL :***
 - Pour le PS : Madame Mauricette CAREME, Conseillère Provinciale ;

En séance à Mons, le 27 octobre 2015

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 27 octobre 2015 qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons le 25 mai 2016

Le Directeur Général Provincial,
(S) Patrick MELIS

La Présidente,
(S) Charlyne MORETTI